



# Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les barrières non tarifaires

DANS LE CONTEXTE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

Kuena Molapo<sup>1</sup>





## Introduction: L'opportunité de la ZLECAf

Lorsqu'elle sera fonctionnelle en juillet 2020,<sup>2</sup> la ZLECAf établira un marché de 1,2 milliard de personnes et un PIB combiné de 25 000 milliards de dollars américains.<sup>3</sup> Cela pourrait stimuler le commerce intra-africain de 52,3 %. Cette perspective pourrait doubler si les barrières non tarifaires sont éliminées.<sup>4</sup>

Les avantages escomptés de l'accord comprennent un accès élargi aux marchés, avec un accès à des matières premières de différents types et à des biens intermédiaires. Les consommateurs bénéficieront d'un accès à une gamme de produits plus abordable et plus large. La ZLECAf facilitera également l'ajout de valeur et la participation à diverses chaînes de valeur régionales et mondiales, stimulant ainsi l'innovation et le transfert de technologie dans ces secteurs. Si tous les autres facteurs tels que la stabilité politique, la paix, la sécurité, les infrastructures et la transformation structurelle sont améliorés, la ZLECAf favorisera la création d'emplois, la croissance économique, la réduction et de la pauvreté et la prospérité de l'Afrique.

**Pour tirer pleinement parti de ces opportunités, l'Afrique doit surmonter une myriade de défis tels que la faiblesse des infrastructures, les restrictions à la libre circulation des personnes, des régimes de réglementation complexes et diversifiés et des monnaies non convertibles, pour ne citer que quelques exemples. L'un des plus grands défis pouvant gravement entraver le succès de la ZLECAf est constitué par**

**les nombreuses barrières non tarifaires englobées dans un large éventail de réglementations et de procédures restrictives imposées par les autorités gouvernementales, rendant le commerce transfrontalier plus coûteux.**

Selon la CNUCED, les barrières non tarifaires sont des mesures non tarifaires (MNT) imposées par les gouvernements sur les importations et les exportations, qui sont de nature discriminatoire ou restrictive. Les mesures non tarifaires, quant à elles, sont définies comme des mesures (voir l'encadré 1), autres que les droits de douane, qui peuvent potentiellement avoir un effet économique sur le commerce international des marchandises, l'évolution des quantités échangées, et les prix ou les deux.<sup>5</sup> Les MNT englobent tous les coûts commerciaux liés aux politiques, allant de la production à la consommation finale, à l'exclusion des droits de douane.<sup>6</sup> Ce concept en soi est neutre et ne doit pas être interprété comme entraînant forcément des effets négatifs sur le commerce. Il est toutefois important de comprendre que les barrières non tarifaires sont un sous-ensemble de mesures non tarifaires ayant une intention protectionniste ou discriminatoire. Elles constituent également ce sous-ensemble dans lequel le caractère restrictif du commerce dépasse le niveau nécessaire pour atteindre les objectifs non commerciaux de la mesure, ce qui entraîne des effets négatifs sur le commerce.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> L'auteur est un directeur de programmes sur les barrières non tarifaires au Bureau régional de la CNUCED pour l'Afrique. Le présent document ne représente pas les vues des membres de la CNUCED. Il est destiné au Forum mondial pour le développement des exportations de l'ITC, en tant que contribution technique à l'atelier SheTrades, afin de sensibiliser le secteur privé à son rôle dans le renforcement du commerce intra-africain par le biais de l'application de mécanismes d'élimination des barrières non tarifaires.

<sup>2</sup> L'accord de zone de libre-échange continentale africaine est entré en vigueur le 31 mai 2019, la phase opérationnelle a été lancée par le 12<sup>ème</sup> Sommet extraordinaire du 7 juillet 2019 et des échanges officiels sont programmés pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<sup>3</sup> <https://www.uneca.org/publications/african-continental-free-trade-area-questions-answers>

<sup>4</sup> <https://www.tralac.org/resources/by-region/cfta.html>

<sup>5</sup> CNUCED (2018). Système d'analyse d'informations économiques (TRAINS) DE LA CNUCED: Guide de l'utilisateur de la base de données mondiale sur les mesures non tarifaires (2017, version 2). Nations Unies. Genève

<sup>6</sup> CNUCED (2012). Mesures non tarifaires visant les échanges : Questions économiques et politiques pour les pays en développement. Pays en développement dans les études sur le commerce international. Nations Unies. Genève. Disponible en ligne : [https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab20121\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab20121_en.pdf)

<sup>7</sup> Ibid. p.1

ENCADRÉ 1 CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES MNT<sup>8</sup>

CHAPITRE A	traite des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le chapitre décrit des mesures telles que celles qui sont restrictives pour les substances, garantissent la sécurité alimentaire et empêchent la dissémination de maladies ou de ravageurs. Le chapitre A comprend également toutes les mesures d'évaluation de la conformité liées à la sécurité sanitaire des aliments, telles que la certification, les tests et inspections, et la quarantaine.
CHAPITRE B	présente un ensemble de mesures techniques, également appelées obstacles techniques au commerce. Ce chapitre décrit les mesures relatives aux caractéristiques du produit, telles que les spécifications techniques et les exigences de qualité ; processus et méthodes de production associés ; et des mesures telles que l'étiquetage et l'emballage en rapport avec la protection de l'Environnement, la sécurité des consommateurs et la sécurité nationale. Comme dans le cas des mesures sanitaires et phytosanitaires, le chapitre B comprend toutes les mesures d'évaluation de la conformité liées aux exigences techniques, telles que la certification, les tests et les inspections.
CHAPITRE C	le dernier chapitre de la section des mesures techniques, classe les mesures liées aux inspections avant expédition et aux autres formalités douanières.
CHAPITRE D	regroupe les mesures contingentes, c'est-à-dire les mesures mises en œuvre pour contrer les effets néfastes des importations sur le marché du pays importateur, notamment les mesures visant à lutter contre les pratiques déloyales du commerce extérieur. Celles-ci comprennent des mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde.
CHAPITRE E	présentent les mesures « concrètes » traditionnellement utilisées dans les politiques commerciales. Le chapitre E traite des licences, contingents et autres mesures de contrôle des quantités, notamment les contingents tarifaires. Le chapitre F énumère les mesures de contrôle des prix mises en œuvre pour contrôler ou affecter les prix des marchandises importées. Parmi les exemples, citons les mesures destinées à soutenir les prix au niveau national de certains produits lorsque les prix à l'importation de ces produits sont plus bas, à établir les prix nationaux de certains produits en raison de la fluctuation des prix sur les marchés nationaux ou de l'instabilité des prix sur un marché étranger et à augmenter ou préserver les recettes fiscales. Cette catégorie comprend également des mesures autres que les mesures tarifaires qui augmentent le coût des importations de manière similaire (mesures para-tarifaires).
CHAPITRE F	
CHAPITRE G	énumère les mesures financières. Le chapitre décrit les mesures limitant le paiement des importations, par exemple lorsque l'accès et le coût des devises sont réglementés. Il comprend également des mesures imposant des restrictions aux conditions de paiement.
CHAPITRE H	traite des mesures d'investissement liées au commerce et regroupe les mesures qui restreignent l'investissement en exigeant un contenu local ou en demandant que l'investissement soit lié aux exportations pour équilibrer les importations. Il s'agit principalement de mesures monopolistiques, telles que le commerce d'État, l'exclusivité d'importations par certains organismes ou les assurances ou transports nationaux obligatoires.
CHAPITRE I	traite des mesures d'investissement liées au commerce et regroupe les mesures qui restreignent l'investissement en exigeant un contenu local ou en demandant que l'investissement soit lié aux exportations pour équilibrer les importations.
CHAPITRE J	traitent de la manière dont les produits, ou les services liés aux produits sont commercialisés après leur importation. Ces mesures sont considérées comme des mesures non tarifaires car elles pourraient affecter la décision d'importer de tels produits ou services. Le chapitre J, relatif aux restrictions de distribution, décrit les mesures restrictives liées à la distribution nationale des produits importés. Le chapitre K traite des restrictions liées à l'après-vente
CHAPITRE K	

<sup>8</sup> CNUCED (2019). Classification internationale des mesures non tarifaires - Version 2019. Nations Unies. Genève



## Opportunités et défis

### **DÉFIS POUR LES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE - UN REGARD PLUS ATTENTIF SUR LA RAISON POUR LAQUELLE LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES POURRAIENT NOUS PRIVER DES ATTENTES DE LA ZLECAF**

Les barrières non tarifaires ont pour conséquence des entraves au commerce, des pertes de bénéfices et des bénéfices non matérialisés.

Les gouvernements n'ont pas d'approche cohérente face aux barrières non tarifaires au sein de leurs institutions. La bureaucratie, les charges administratives et la résistance au changement, associées à une insuffisance de capacité pour faciliter la résolution rapide ou l'application de la résolution liée aux barrières non tarifaires, rendent difficile la suppression efficace de ces obstacles. En outre, les pouvoirs décisionnels limités des comités de suivi nationaux sur les barrières non tarifaires, leur manque de capacité à analyser et, par conséquent, à lutter contre certains barrières non tarifaires majeures entravent également la résolution efficace des difficultés liées aux barrières non tarifaires. Le secteur privé, dans ce contexte, les femmes chefs d'entreprise, n'ont pas pleinement exploité leur capacité d'orienter le changement pour diverses raisons, notamment leur manque d'informations sur les législations qui affectent le commerce.

Il pourrait y avoir une ligne de démarcation, si fine soit-elle, entre l'objectif de respecter des politiques légitimes (telles que la protection de la santé et de la sécurité publiques) et l'étouffement du commerce. Le fardeau de la conformité réglementaire sur les entreprises est davantage alourdi dans des situations d'absence de bonne pratique réglementaire, de transparence ou en présence d'exigences strictes et déraisonnables. Dans ce cas, des mesures légitimes potentiellement inoffensives deviennent de graves obstacles au commerce.

Ces défis sont exacerbés pour les femmes chefs d'entreprise de la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises, notamment les commerçantes transfrontalières, dont beaucoup opèrent également dans le secteur informel en raison du manque de ressources pour faire face au fardeau de la conformité. Il est généralement admis que les barrières non tarifaires font augmenter le coût des affaires et sont plus difficiles à supprimer que les droits de douane.<sup>9</sup> Les données des enquêtes auprès des entreprises sur les MNT menées par l'ITC suggèrent qu'un fort pourcentage des entreprises des quatorze pays africains couverts ont déclaré avoir été confrontées à de lourdes MNT et à des obstacles de procédure.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> USAID (2013). BARRIÈRES NON TARIFAIRES AU COMMERCE - Résumé de l'environnement régional des échanges agricoles (RATE). Mission de développement régional de l'USAID pour l'Asie

<sup>10</sup> <https://intmsurvey.intracen.org/intm-survey-data/country-analysis/>

## OPPORTUNITÉS POUR LES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE DANS LA RÉOLUTION DES BARRIÈRES NON TARIFAIRES DANS LA ZLECAF

L'Annexe 5 du Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises fournit un cadre juridique pour la détermination, la notification, la surveillance et l'élimination des barrières non tarifaires. Elle offre aux femmes chefs d'entreprise la possibilité de prendre part à la détermination, la notification, la surveillance, la résolution et l'élimination des barrières non tarifaires par le biais d'un mécanisme en ligne de la ZLECAf sur les barrières non tarifaires.<sup>11</sup> L'annexe contient également un processus de résolution obligatoire en dehors du mécanisme en ligne.

Pour aborder les barrières non tarifaires, les gouvernements ont nommé des points focaux nationaux en charge des barrières non tarifaires (responsables gouvernementaux ayant pour mandat de recevoir les plaintes relatives aux barrières non tarifaires en temps réel et de les résoudre dans les délais impartis). Ils sont également censés établir des comités de surveillance nationaux qui représentent toutes les parties prenantes, notamment les femmes chefs d'entreprise. Les autres mécanismes institutionnels pour la résolution des barrières non tarifaires sont les unités régionales de coordination des barrières non tarifaires au sein des secrétariats des communautés économiques régionales et les unités continentales de coordination des barrières non tarifaires au sein du secrétariat de la ZLECAf.

Toute entreprise peut enregistrer et faire rapport sur les barrières non tarifaires auxquels elle est confrontée dans le cadre de ses activités quotidiennes dans le commerce intra-africain. Pour compléter l'outil en ligne et permettre aux petits opérateurs de déposer également des plaintes, une fonctionnalité de service de messagerie courte hors ligne (SMS) est également prête à être déployée.

Il s'agit d'une occasion sans précédent pour les femmes chefs d'entreprise de forger des alliances stratégiques et des partenariats avec les gouvernements afin de résoudre les barrières non tarifaires.

## UNE APPROCHE ÉPROUVÉE QUI S'APPUIE SUR L'ACQUIS

Avec le soutien de la CNUCED, la Commission de l'Union africaine a conçu le mécanisme en ligne de la ZLECAf sur les barrières non tarifaires (ZLECAf NTB) en s'appuyant sur les expériences et les enseignements tirés des communautés économiques régionales telles que l'ALE TRIPARTITE (COMESA, CAE et SADC) et la CEDEAO.<sup>12</sup> Ce mécanisme en ligne a été créé pour répondre aux besoins spécifiques du secteur privé formel, des PME, des commerçants informels, des conducteurs de camions, des femmes et des jeunes, en introduisant des outils de rapport et de suivi appropriés, tels que la soumission électronique, la messagerie texte, entre autres.<sup>13</sup>

Le mécanisme s'appuie sur, et est techniquement compatible avec l'outil en place pour la tripartite SADC-COMESA-EAC ([www.tradebarriers.org](http://www.tradebarriers.org) ; avec plus de 600 BNT résolues) ainsi qu'avec l'Alliance Borderless de la CEDEAO ( [www.tradebarrierswa.org](http://www.tradebarrierswa.org) ; avec plus de 190 BNT résolues ) . Cela rend l'outil de la ZLECAf très convivial d'utilisation pour tous les utilisateurs existants des outils Tripartite / Borderless.

Ancrer le mécanisme des barrières non tarifaires dans l'architecture juridique de la ZLECAf est de bon augure pour l'appropriation. En outre, le processus d'approbation rigoureux qui a caractérisé sa création : par le biais d'experts des communautés économiques régionales, d'experts techniques, de négociateurs en chef, de hauts responsables du commerce, de ministres responsables du commerce et son adoption finale par les chefs d'État constitue une base solide pour sa mise en œuvre.

<sup>11</sup> [www.tradebarriers.africa](http://www.tradebarriers.africa)

<sup>12</sup> Les forces et les faiblesses des différents mécanismes sur les BNT existants ont été évaluées dans le cadre d'une étude de la CNUCED sur la mise en place d'un mécanisme permettant d'établir des rapports, de surveiller et d'éliminer les barrières non tarifaires dans la zone de libre-échange continentale africaine.

<sup>13</sup> Ibid

## Qu'est-ce que la ZLECAf signifie pour les entreprises ?

### **PRIORITÉS POUR LES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE - COMMENT LE SECTEUR PRIVÉ PEUT-IL TIRER PARTI DES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LE MÉCANISME EN LIGNE SUR LES BARRIÈRES NON TARIFAIRES DE LA ZLECAF ?**

Dans le contexte de la ZLECAf, la résolution effective des barrières non tarifaires doit être une priorité pour les femmes chefs d'entreprise. Il est donc essentiel de comprendre que la résolution efficace des barrières non tarifaires repose sur des processus extérieurs au mécanisme lui-même. Elle s'appuiera sur le pouvoir des femmes chefs d'entreprise de créer une imputabilité pour toutes les institutions gouvernementales concernées. Pour mener à bien cette démarche, ces femmes doivent comprendre ce que sont les barrières non tarifaires (pouvoir les déterminer), s'engager dans l'action (établir des rapports) et à titre prioritaire, assurer le suivi des résultats (résoudre) de la résolution des BNT.



**Les actions suivantes sont proposées pour examen dans ce contexte:**

#### 01

**Comblé le déficit de connaissances sur les MNT et les BNT** - Il est essentiel que le secteur privé comprenne les BNT sur le marché du commerce intra-africain. Le rôle des partenaires techniques de l'Union africaine tels que la CNUCED, la CEA (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique), l'ITC et d'autres, est essentiel à cet effet.

#### 02

**Forger des alliances stratégiques** - Les femmes chefs d'entreprise doivent mettre en place des coalitions et des groupes en nombre suffisant pour faire davantage impact dans leurs appels à la redevabilité. Une participation effective à la résolution des barrières non tarifaires par le biais d'une coopération institutionnelle avec les divers ministères et institutions gouvernementales en vue d'un dialogue privé / public efficace est essentielle.

#### 03

**Améliorer la transparence de la réglementation** - Les femmes chefs d'entreprise doivent insister pour que leur opinion soit prise en compte dans les processus qui façonnent les réglementations techniques et les MNT en général. Parce que les objectifs politiques légitimes peuvent être atteints par une réglementation fiable sans entraver les échanges.

#### 04

**Investir dans les programmes de gestion de la conformité** - Des initiatives proactives visant à connaître toutes les lois applicables dans tous les marchés d'intérêt et à s'y conformer contribueront grandement à limiter les pertes liées aux mesures non tarifaires. La gestion de la conformité est conçue pour permettre aux organisations et les entreprises de se conformer à la loi.

## L'avenir et recommandations

Pour étayer les discussions, le tableau 1 ci-dessous met en évidence des sujets d'importance dans la résolution des barrières non tarifaires de la ZLECAf, des recommandations et des implications possibles pour les femmes chefs d'entreprise.

TABLEAU 1 SUJETS À TRAITER DANS LA RÉOLUTION DES BARRIÈRES NON TARIFAIRES DANS LA ZLECAF				
SUJET À TRAITER	RECOMMANDATION	OBJECTIF	IMPLICATIONS POUR LES FEMMES	ACTRICE(S) CONCERNÉE(S)
<b>Connaissance et compréhension des MNT / BNT</b>	Formation sur les MNT / BNT, Formation sur le mécanisme en ligne sur les BNT de la ZLECAf et les processus associés	Connaissance des MNT / BNT et de leur effets sur les entreprises et capacité à les aborder efficacement	Évaluation collective des besoins en formation et appel à l'assistance technique d'institutions telles que l'Union africaine, la CNUCED, l'ITC, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, etc.	Femmes chefs d'entreprise par le biais d'associations, d'institutions gouvernementales et de partenaires techniques
<b>Partenariats stratégiques avec des institutions clés</b>	Forger des liens et des relations fiables avec les principales institutions mettant en œuvre des mesures non tarifaires	Créer des opportunités pour influencer les processus et obtenir des réponses rapides aux préoccupations essentielles	Identification des institutions clés et des personnes de contact (points focaux nationaux dans les ministères du commerce, autorités douanières, organismes de normalisation, etc.) renforcement des relations et dialogues public-privé fréquents pour renforcer la confiance et la responsabilité	Femmes chefs d'entreprise par le biais d'associations, d'organismes de réglementation, d'organismes nationaux de normalisation, d'autorités des douanes, etc.
<b>Participation aux processus réglementaires</b>	Formation sur les processus réglementaires	Savoir comment influencer efficacement les processus de réglementation et appliquer les bonnes pratiques de réglementation telles que les évaluations d'impact de la réglementation	Compréhension des processus réglementaires nationaux et de la manière dont ils peuvent être influencés	Femmes chefs d'entreprise par le biais d'associations, d'organismes de réglementation, d'organismes nationaux de normalisation, d'autorités des douanes, etc.
<b>Gestion proactive de la conformité</b>	Mettre en place des systèmes de gestion de la conformité au sein des entreprises	Doter les entreprises de la connaissance préalable des lois, réglementations et normes en vigueur pour améliorer la conformité et éviter le manque de conformité	Connaissance des lois et règlements et des mesures et exigences associées. Utilisation d'outils Web pour la détermination des mesures existantes sur les marchés présentant un intérêt	Femmes chefs d'entreprise par le biais d'associations, d'institutions gouvernementales et de partenaires techniques



# #SheTrades

L'autonomisation économique des femmes est un sujet transversal qui implique différentes parties prenantes. Des acteurs tels que les décideurs politiques, le secteur privé, et la société civile ont des rôles clés à jouer. Le Centre du Commerce International (ITC) a lancé l'initiative SheTrades afin de soutenir ces différentes parties prenantes, dans le but de connecter 3 millions de femmes aux marchés d'ici à 2021.



## Coordonnées

Judith  
Fessehaie

Responsable de programme et des interventions en matière de politiques et de données

**Initiative SheTrades de l'ITC**

[womenandtrade@intracen.org](mailto:womenandtrade@intracen.org)

Pour plus d'informations sur SheTrades, visitez notre [site web](#).